

Livret d'accueil “nouveaux agents”

Pour répondre à l'essentiel de vos
interrogations



Bientôt agent général d'assurance ?

En tant que professionnel libéral, vous allez bénéficier de garanties de retraite et de prévoyance gérées par la CAVAMAC (*Caisse de Sécurité sociale*).

Ce livret d'accueil vous permet :

- De découvrir votre futur environnement « obligatoire », et plus particulièrement votre protection sociale CAVAMAC,
- De comprendre les règles de fonctionnement de vos régimes de retraite et prévoyance,
- D'avoir le détail de vos cotisations à devoir sur 3 ans par rapport à votre date de nomination et vous informer des conditions d'exonérations en tant que créateur ou repreneur d'entreprise ou possibilité de cotiser sur des « revenus estimés ».
- De faciliter vos démarches d'inscription.



Les agents généraux d'assurance et la CAVAMAC

- Missions de la CAVAMAC & chiffres clefs
- Le Régime de retraite de base RBL
- Le Régime de retraite Complémentaire RCO
- Le Régime de prévoyance Invalidité/décès RID
- Dispositif d'indemnités journalières des Professions libérales
- Quelles démarches pour s'affilier à la CAVAMAC ?

Le système de retraite français

	RÉGIME DE BASE	RÉGIME COMPLEMENTAIRE
Salariés	Régime Général + Salariés agricoles (MSA) 19,7 millions cotisants / 17 millions retraités	AGIRC/ARRCO 19,5 millions cotisants / 13,3 millions retraités
Fonctionnaires hors régimes spéciaux	Services des pensions 4,2 millions cotisants / 3,4 millions retraités	Régime additionnel "RAFP"
Non Salariés	La sécurité sociale pour les indépendants (Commerçants, Industriels et Artisans) 3,2 millions cotisants et 2,1 millions retraités	Régime complémentaire des indépendants (RCI)
	Professions Libérales (CNAVPL + Avocats) 882 300 cotisants / 484.600 retraités	Régimes complémentaires propres à chaque section professionnelle (10) et propre aux avocats
	MSA (Exploitants agricoles non-salariés) 452.000 cotisants / 919 000 retraités	MSA
Régimes Spéciaux	Banque de France, SNCF, RATP, Mines, GDF/EDF, opéra de Paris, Parlementaires, Marins, etc.... 526.000 cotisants / 1,2 million de retraités	

Tour d'horizon de votre protection sociale « OBLIGATOIRE » En tant qu'agent général d'assurance :

Cotisations et financement

- **Cotisations sociales** : Versements obligatoires calculés sur vos revenus pour financer votre protection sociale **URSSAF** (*maladie – "IJ" + csg-crds*)
- **Cotisations sociales** : Versements obligatoires retraites **RBL - RCO** et Prévoyance **RID CAVAMAC**
- **Cotisations sociales** : Complémentaire santé **PRAGA**

Protection santé

- **Prestations santé & Indemnités Journalières "IJ"** : Prise en charge des soins et versement d'indemnités si vous ne pouvez pas travailler **CNAM**
- **Complémentaire santé** : Remboursement à 100% des frais médicaux selon le barème de la Sécurité Sociale avec **PRAGA**

Régimes de retraite et prévoyance

- **Retraite de base RBL CAVAMAC** : Premier niveau de retraite qui fonctionne par points, basé sur vos revenus
- **Retraite Complémentaire RCO CAVAMAC** : Second niveau de retraite spécifique aux agents d'assurance
- **Prévoyance Invalidité-Décès RID CAVAMAC** : Versement de rente si vous ne pouvez plus travailler et capital pour vos proches en cas de décès
- **Rente Éducation & Rente Conjoint PRAGA** : Aide financière versée à votre famille en cas de décès

CAVAMAC : 2 régimes de Retraite & 1 régime de Prévoyance

Régime de retraite de base (RBL)

Régime commun à tous les professionnels libéraux

Gestion technique et financière : État + CNAVPL

Gestion administrative : CAVAMAC

Régime de retraite complémentaire (RCO)

Régimes propres aux Agents généraux d'assurance

Régime de prévoyance Invalidité/décès (RID)

Régimes propres aux Agents généraux d'assurance



gestion technique, financière et administrative pilotée par la CAVAMAC au travers des Conseils d'administration

En tant qu'organisme de Sécurité sociale, la CAVAMAC est soumise au contrôle des pouvoirs publics.

Chiffres clés de la profession (2024)

12 463 agents

On retrouve le niveau de 2012

Marginalisation du statut de conjoint collaborateur : 123 en 2023

98 K€

Revenu moyen

296 K€

Commission moyenne

Durée moyenne de carrière des sortants

18 ans et 8 mois

Départ à la retraite

64 ans et 9 mois

Entrée dans la profession

41 ans

Age moyen

49 ans et 1 mois

% de femmes

22% des agents

31 % de nouveaux agents

Retraités

18 812 retraités de droits directs

9 325 réversions

Protection sociale des agents généraux d'assurance

Le régime de retraite de Base (RBL)



Affiliation

Inscription au régime de base



Cotisations

Versements obligatoires



Acquisition de droits

Trimestres et points



Retraite

Versement des pensions

Les populations affiliées au régime de retraite de base RBL



Les Agents Généraux d'Assurance



Les associés gérants majoritaires ou appartenant à un collège de gérance majoritaire d'une société à responsabilité limitée (SARL, EURL), constituée pour l'exercice de la profession d'Agent Général d'Assurance



Les associés commandités gérants d'une société en commandite par actions, constituée pour l'exercice de la profession d'Agent Général d'Assurance



Les conjoints collaborateurs

est un statut possible pour une durée maximale de 5 ans. A noter : ouvert aux concubins depuis le 1er janvier 2022

L'AFFILIATION (qui correspond aussi au début des cotisations) PREND EFFET AU 1ER JOUR DU TRIMESTRE QUI SUIT LA NOMINATION

L'essentiel à savoir sur le régime de retraite de base RBL

Cotisations appelées

Par la CAVAMAC

Modalités de paiement

Prélèvement mensuel sur 12 mois, virement bancaire ou prélèvement unique dans les 2 mois suivant l'appel de cotisation

Assiette de cotisations

Vos revenus non-salariés dans la limite de 5 PASS*

Taux de cotisations

Tranche 1 : 8,23 % (revenus de 0 € à un PASS*)

Tranche 1 : 8,73 % (pour le calcul définitif de 2025 en 2026 sur la nouvelle assiette)

Tranche 2 : 1,87 % (revenus de 0 € à 5 PASS)

Cotisation 1ère année

Cas général : Bénéfice de l'ACRE sur 12 mois à compter de votre affiliation (slide suivant)

Cotisation 2ème année

Bénéfice de l'ACRE (si chevauchement sur la 2ème année) et/ou cotisation

* EN 2025 : 1 PASS = 47 100 € - * 5 PASS = 235 500 € - **19% du PASS = 8 949 €

Assiette brute des cotisations : La réforme

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 a refondu l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants.

Les cotisations sociales et la CSG/CRDS seront désormais calculées sur une même assiette correspondant au revenu professionnel après application d'un abattement forfaitaire. Cette assiette sera déterminée **sans prise en compte du montant des cotisations sociales**, contrairement aux assiettes actuelles.

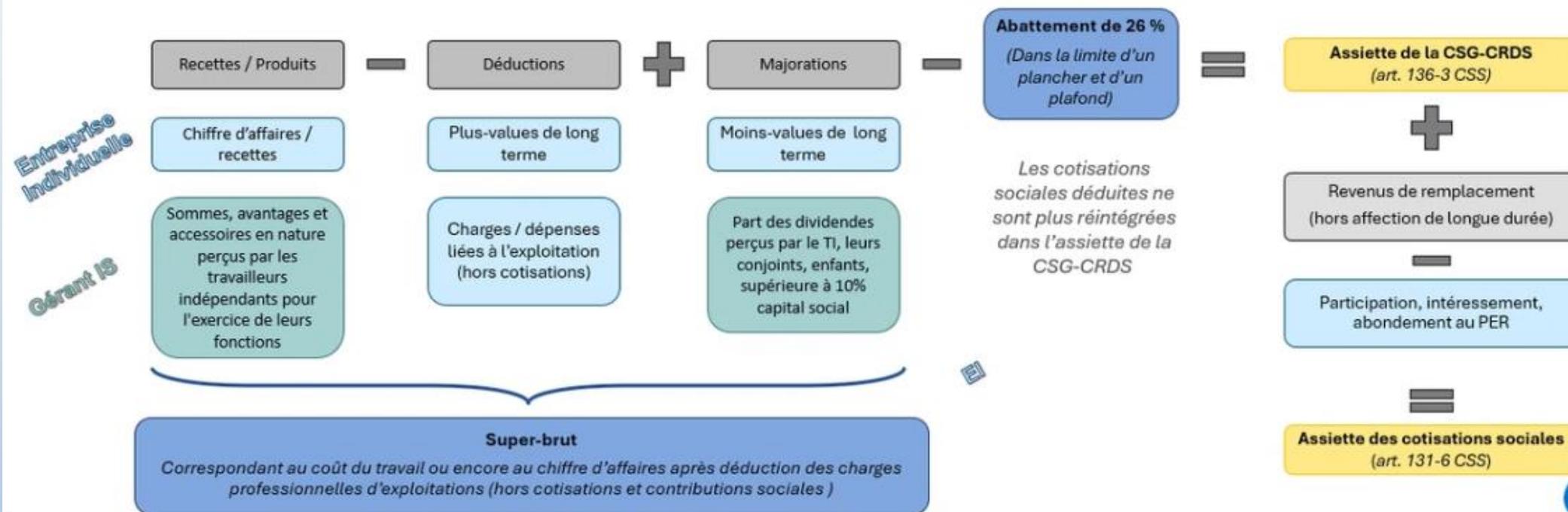
Cette réforme induit

- une baisse de la CSG et de la CRDS, non créatrices de droits,
- et une augmentation des cotisations sociales génératrices de droits.

Nouveau calcul

La CSG et la CRDS seront calculées sur une assiette plus restreinte qu'aujourd'hui et les cotisations sociales, sur une assiette élargie.

Ce rééquilibrage des prélèvements sociaux devant être neutre financièrement pour les travailleurs indépendants, la réforme conduit à une révision des barèmes de leurs cotisations sociales afin d'assurer cette neutralité financière.



Nouvelle assiette de cotisations effective pour le calcul définitif des cotisations de 2025

Un abattement de 26 % est appliqué au montant du revenu dit « super-brut » (chiffre d'affaires diminué des charges professionnelles) pour déterminer le montant de la nouvelle assiette sociale. Toutefois, cet abattement ne peut être ni inférieur à un montant plancher ni supérieur à un montant plafond.

↓ le montant plancher est fixé à 1,76 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 826,96 €

↑ le montant plafond est fixé à 130 % du PASS soit 61 230 €

Vous bénéficiez de l'ACRE pendant 12 mois

Comme les URSSAF, nous appliquons d'office l'ACRE, si vous n'en avez pas bénéficié au cours des 3 années précédentes**. Cela entraîne** l'exonération provisoire des cotisations RBL et RID, en attendant votre revenu réel.



Si le revenu réel est < à 75 % PASS

(35 325€) : l'exonération totale est confirmée



Entre 75 % et 100 % du PASS

(35 325 € et 47 100 €) : l'exonération est dégressive



et si > au PASS

soit 47 100 € : l'exonération est annulée

Avantage

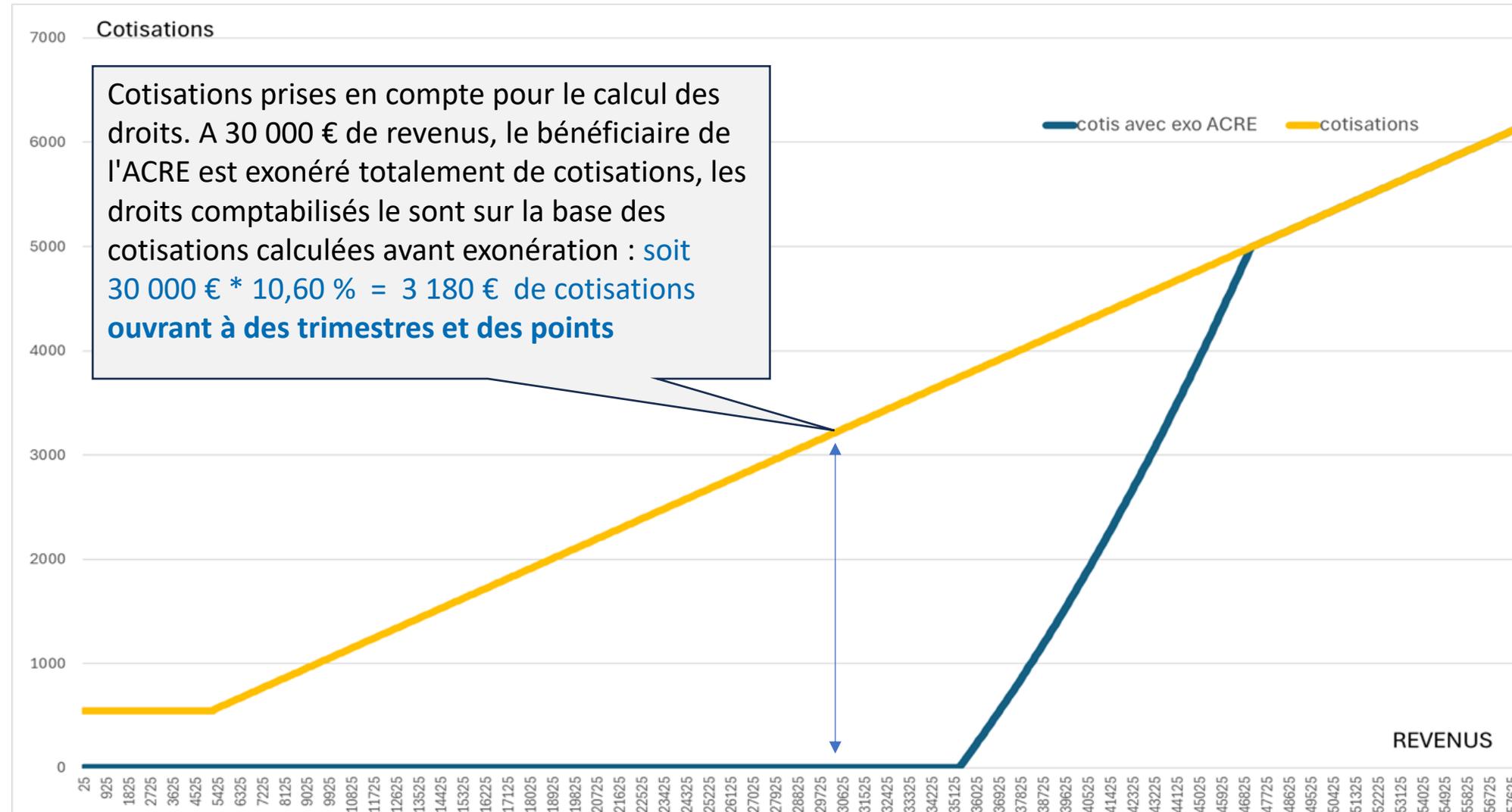
Pas de sortie de trésorerie la première année.

Inconvénient si vous ne bénéficiez pas de l'ACRE

Cotisation reportée à la 2ème année.

ACRE : cotisations dues avec / sans ACRE

Les exonérations varient selon votre niveau de revenu :



Revenu d'activité < à 75% du PASS

Exonération totale

Revenu entre 35 325
47 100 €

Exonération partielle

Revenu > à 100%
du PASS

Aucune exonération

Si vous ne bénéficiez pas de l'ACRE

Les cotisations sont appelées les deux premières années sur des FORFAITS TANT QUE LES REVENUS RÉELS NE SONT PAS CONNUS (pour mémoire, très rare).

Cotisation 1ère année

Forfait calculé sur la base de 19 % du PASS *, soit 904 € en 2025, prorata-temporis (avec un minimum à régler de 540 €)

MAIS vous pouvez aussi demander à cotiser sur des revenus estimés par vos soins, pour éviter une régularisation importante de votre cotisation lorsque vos revenus réels seront connus.

👉 [Formulaire spécifique à compléter sur le site www.cavamac.fr](http://www.cavamac.fr) : vous devez simultanément préciser lors de l'envoi du formulaire que vous ne souhaitez pas bénéficier de l'ACRE.

Cotisation 2ème année

Forfait calculé sur la base de 19 % de PASS ou sur la base des revenus estimés communiqués l'année précédente.

🤔 Possibilité de formuler une nouvelle demande sur des revenus à la hausse ou à la baisse.

* 19% du PASS = 8 949 €

ACRE OU REVENUS ESTIMES ? Exemple avec une affiliation au 1er janvier (début de cotisations)

1ère ANNÉE AVEC LE BÉNÉFICE DE L'ACRE

Vous ne payez pas de cotisations.

2ème ANNÉE, de janvier à juin

Vos cotisations sont calculées sur revenu forfaitaire de 19 % du PASS (les affiliations effectives à compter d'avril de l'année précédente bénéficient encore de l'ACRE) :

👉 Mensuellement vous aurez une petite cotisation à payer (< à 100 € /mois)

Et de juillet à décembre

quand on connaîtra votre revenu de 1ère année, le recalcul des cotisations prendra en compte :

- la régularisation de la 1ère année : soit 4 992,60 € pour un revenu de 47 100 €
- Le recalcul de la cotisation pour l'année en cours : 4 992,60 € (appel pour le différentiel entre la cotisation totale et celle réglée sur les 6 premiers mois)

👉 Mensuellement de juillet à décembre (6 mois), on prélèvera près de 1 600 €/mois

😞 SI VOUS DÉCLAREZ UN REVENU ESTIMÉ DE 47 100 € EN JUIN DE L'ANNÉE 1 :

de juillet à décembre

👉 Vous réglez vos cotisations sur les 6 derniers mois, soit 832 €/mois

2ème ANNÉE, en janvier

- Votre appel se basera sur le même revenu estimé (sauf demande de modification) 👉 416 €/mois.
- En juillet on régularisera provisoirement vos cotisations sur le revenu réel de l'année 1 → Vos cotisations sont lissées

Si vous avez surestimé vos revenus et que vous pouvez finalement bénéficier de l'ACRE partielle ou totale, l'exonération sera appliquée

EN DETAIL : COMPARAISON ACCRE OU REVENU ESTIMÉ

Exemple : affiliation (et début de cotisation) au 1er janvier 2025 avec nomination au 1/10/2024

Sauf exception, tous les nouveaux affiliés bénéficient de l'ACRE lorsqu'ils débutent leur activité

	Cas 1 - AVEC ACCRE	Cas 2 - AVEC REVENU ESTIMÉ
1ère année	Vous ne payez pas de cotisation	Vous ne payez pas de cotisation EN JUIN vous demandez à cotiser sur des revenus estimés = à 47 100 € Annulation de l'ACRE Cotisation provisionnelle à devoir de 4 992,60 € sur les 6 derniers mois, soit 832,10 €/mois.
2ème année en janvier	La cotisation est calculée sur revenu forfaitaire de 19 % du PASS (9 386 €) Cotisation à payer de 79,04 € par mois (soit 474,24 € de janvier à juillet)	Cotisation de 4 992 € calculée de nouveau sur vos revenus estimés soit 416,05 €/mois En cas de revenus sous estimés ou surestimés, vous pouvez demander le recalcul de votre cotisation provisionnelle.
2ème année En juillet à réception de vos revenus réels : 55 000 € (cas 1 et 2)	ANNULATION ACCRE avec cotisation de 5 830 € sur revenu réel + Réajustement cotisation 2ème année sur même revenu : 5 355,76 € après déduction des 474,24 € déjà réglés. 👉 Soit 11 185,74 € à devoir avec appels mensuels de 1 865 € par mois de juillet à décembre + calcul prévisionnel cotisation de 3ème année pour information	Régularisation de la cotisation 1ère année + réajustement de la cotisation 2ème année sur le revenu réel de 55 000 € au lieu de 47 100 €, 👉 soit 4 171,10 € à devoir avec appels mensuels de 695,18 € de juillet à décembre + calcul prévisionnel de cotisation de 3ème année pour information

💡 **Si vous avez surestimé vos revenus et que vous pouvez finalement bénéficier de l'ACRE partielle ou totale, l'exonération est appliquée**

Les cotisations RBL à devoir au-delà d'un an d'activité

Dès que la CAVAMAC connaît le revenu définitif de l'année précédente, vous recevez chaque année, un appel de cotisation dit « 3 EN 1 »

ENVOYÉ AU DEBUT DU 3ÈME TRIMESTRE, L'APPEL EST COMPOSÉ DE :



La régularisation de la cotisation provisionnelle de l'année N – 1

sur le revenu définitif de l'année N-1



L'ajustement de la cotisation provisionnelle de l'année en cours

sur la base du revenu de l'année précédente (le calcul est dit provisoire)



Et le calcul de la cotisation prévisionnelle de l'année suivante

dans l'attente du revenu définitif de l'année N (la Régularisation intervient au 3ème trimestre de l'année suivante)

👉 La cotisation annuelle ne peut être calculée sur une assiette inférieure à 450 fois le SMIC horaire (5 346€) soit une **cotisation minimale de 540 € en 2025** quelle que soit la durée d'affiliation

👉 : **Pour valider 4 trimestres par an, il faut justifier d'un revenu au moins égal à 600 fois le SMIC horaire, soit 7 128 €.**

🎬 Vidéo : « Appel de cotisation 3 en 1 » 👉 [Lien](#)

Acquisition de droits au régime de retraite RBL

Les cotisations du régime RBL permettent d'acquérir à la fois :

 **Des trimestres**

 **Et des points de retraite**

Assiette	Revenus professionnels non salariés	Cotisation maximale pour 4 trimestres en 2025	Points Attribués pour 2025
Taux 			
Tranche 1 = Jusqu'à 47100 €	8,73 %	4 111 €	Maximum de 557
Tranche 2 jusqu'à 235 500 €	1,87 %	4 403 €	Maximum de 25
		8 514 €	

 **A NOTER :** le nouveau taux de cotisation de 8,73 % au lieu de 8,23 % sera appliqué à la tranche 1 lors de la régularisation en 2026 à réception des revenus de 2025.

PASS 2025 : 47100 € - 19% du PASS = 8 949 €

Conditions de départ en retraite RBL

Pour les personnes nées à partir de 1968, l'âge légal est fixé à :

64 ans

Avec 172 trimestres à justifier pour une retraite à taux plein

67 ans à taux plein

Sans condition de durée d'assurances

La décote est de **1,25% par trimestre manquant**. Le calcul se fait en retenant le système le plus favorable à l'affilié

💡 **EXEMPLE à 66 ans et avec 162 trimestres** : il vous manque 10 trimestres par rapport à la durée de votre carrière et il vous manque 4 trimestres par rapport à l'âge de 67 ans : **le calcul retient alors 4 trimestres de décote (-5%)**

Sous conditions : Départ en retraite anticipée pour carrière longue, invalidité, inaptitude et possibilités de cumul emploi/retraite – retraite progressive

Protection sociale des agents généraux d'assurance

Le régime de retraite complémentaire (RCO)



Affiliation

Inscription au régime complémentaire



Cotisations

Versements obligatoires



Acquisition de points



Retraite

Versement des pensions

Les populations affiliées au RCO CAVAMAC

Ce sont les mêmes que celles affiliés au Régime de retraite de base RBL.

MAIS doivent aussi cotiser au régime RCO CAVAMAC : en plus de leur affiliation obligatoire aux régimes de retraite de base et complémentaire des salariés, les agents généraux d'assurance exerçant leur activité en tant que :

-  **Présidents-Directeurs et Directeurs Généraux des sociétés anonymes**
-  **Présidents-Directeurs et Directeurs Généraux des sociétés anonymes à Directoire**
-  **Présidents et Dirigeants des sociétés par actions simplifiées**
-  **Gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée**

En revanche, pas d'affiliation au régime de retraite de base RBL, ni au régime de prévoyance RID



L'essentiel à savoir sur le régime de retraite RCO

Cotisations appelées

Par l'intermédiaire des compagnies mandantes

Assiette de cotisations

Vos commissions & rémunérations brutes N - 1 dans la limite du plafond (*)

→ **Pas de régularisation possible**

Taux de cotisations

7,66 % dont 5,16 % à votre charge

2,50 % => concours Compagnies au financement de votre retraite

Cotisation 1ère année

Forfait RCO = 5,16 % sur un PASS (*) pour l'agent,

+ concours Compagnie de 2,50 %.

Pour les Agents Généraux en sociétés de capitaux :

La cotisation est calculée sur la totalité des commissions perçues par la « Société Agent » au prorata des parts détenues , directement ou indirectement, par chacun d'entre eux.

(*) : 601 709 € en 2025– (*) PASS 2025 : 47 100 €

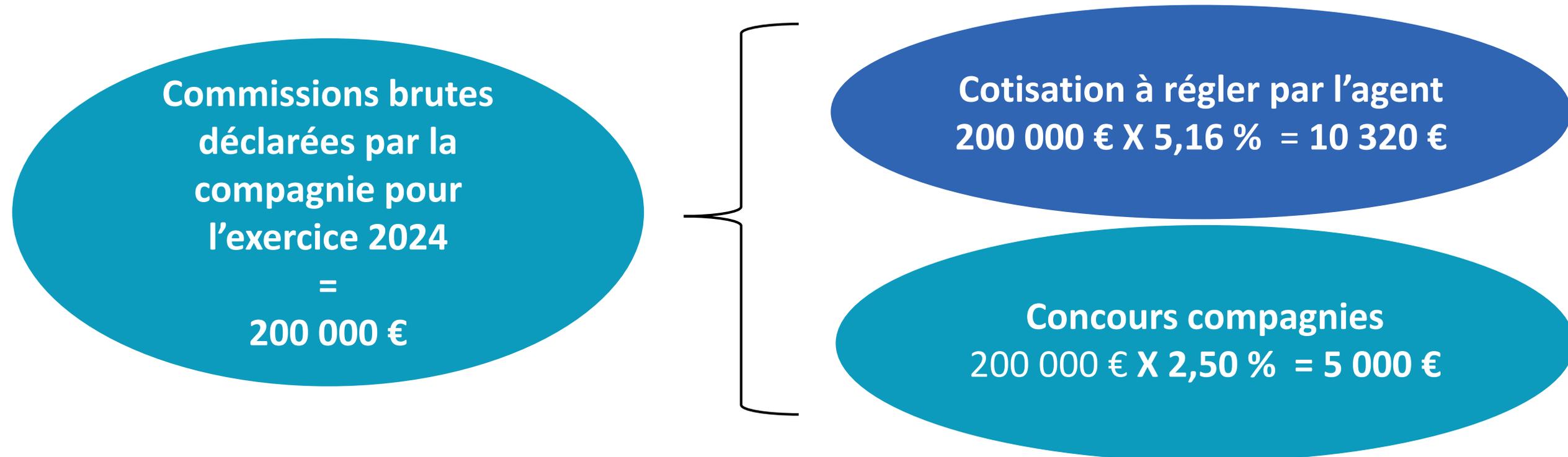
Les cotisations du régime de retraite RCO à devoir en 2025

A la différence du régime de base RBL, votre affiliation au régime complémentaire RCO prend effet à compter du **1er jour du MOIS de votre nomination**

👉 La cotisation de 1^{ère} année est forfaitaire, égale à 5,16 % du PASS 2025, **soit 2 430 €**

Appelée par l'intermédiaire de votre compagnie, cette cotisation est calculée au prorata-temporis en fonction de votre mois de nomination.

Les cotisations du régime RCO à devoir en exemple : Financement des agents et des compagnies



Acquisition de points RCO

Les points acquis au régime complémentaire RCO sont proportionnels aux commissions déclarés (jusqu'au plafond)

Pour 100 000 € de commissions :

- Les cotisations totales (y compris part compagnies) sont de 7 660 €
- Les cotisations qui ouvrent des droits à retraite (6,30%)
soit 6 300 €

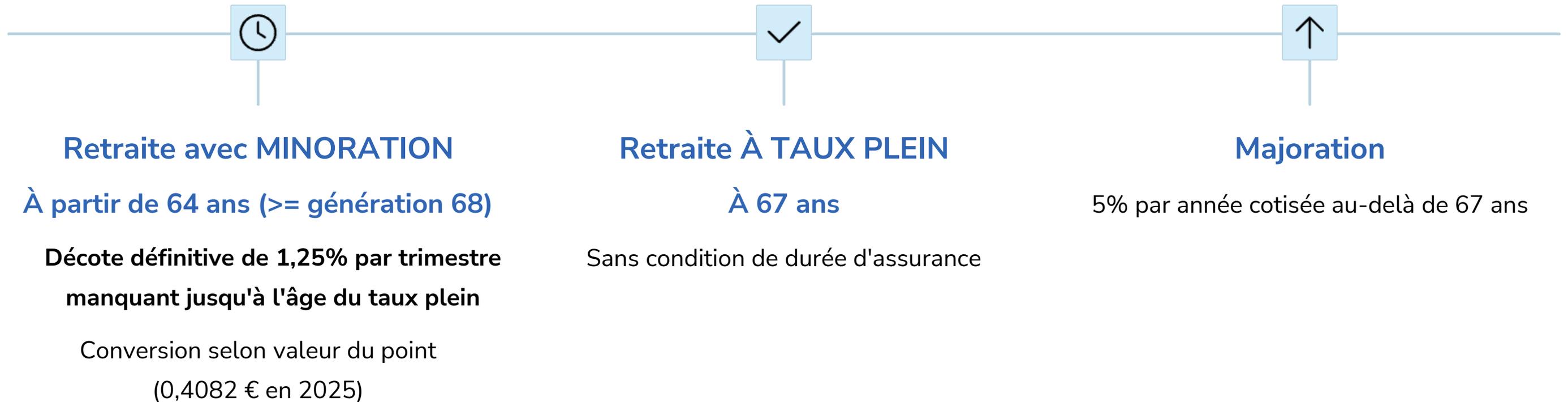
Le prix d'achat d'un point en 2025 est de 8,0992€,

Les points accumulés seront de :
777 pts

La valeur du point servi étant de 0,4082€ le droit annuel acquis est de 317 €

Maximum de 4 680 points en 2025 soit un droit annuel de 1910 euros (cotisation maximale de 31 048 € (part agent) au plafond de à 601 709 €)

Conditions de départ en retraite RCO avec la réforme



A NOTER : Dispositif « carrière longue », dès lors que vous remplissez les conditions du régime de base : dans ce cas, vous pouvez bénéficier des vos droits à partir de 62 ou 63 ans avec une minoration fixe de 15%

👉 A la différence du régime de base, où la durée de carrière est prise en compte pour le calcul du taux plein, seule l'âge intervient pour le taux plein 67 ans.

Quels droits à retraite ?

3 CAS-TYPES :

- **Droits annuels à retraite**
- **Et au bout de 25 ans de carrière d'agent général**



Retraites servies : 3 profils

Durée moyenne de carrière des sortants : 25 ans

PROFIL 1

Revenu : 50 000 €

Commissions : 150 000 €

Droits CAVAMAC acquis par an

- RBL : 368 €
- RCO : 476 €

844 €

Soit pour 25 ans :

- RBL : 9 200 €
- RCO : 11 900 €

21 100 €

PROFIL 2

Revenu : 100 000 €

Commissions : 300 000 €

Droits CAVAMAC acquis par an

- RBL : 371 €
- RCO : 953 €

1 324 €

Soit pour 25 ans :

- RBL : 9 275 €
- RCO : 23 825 €

33 100 €

PROFIL 3

Revenu : 167 000 €

Commissions : 500 000 €

Droits CAVAMAC acquis par an

- RBL : 376 €
- RCO : 1 588 €

1 964 €

Soit pour 25 ans :

- RBL : 9 400 €
- RCO : 39 700 €

49 100 €

* Montants bruts indiqués pour une retraite à taux plein

Protection sociale des agents généraux d'assurance

Le régime de prévoyance invalidité – décès (RID)



Protection invalidité

Rente en cas d'incapacité



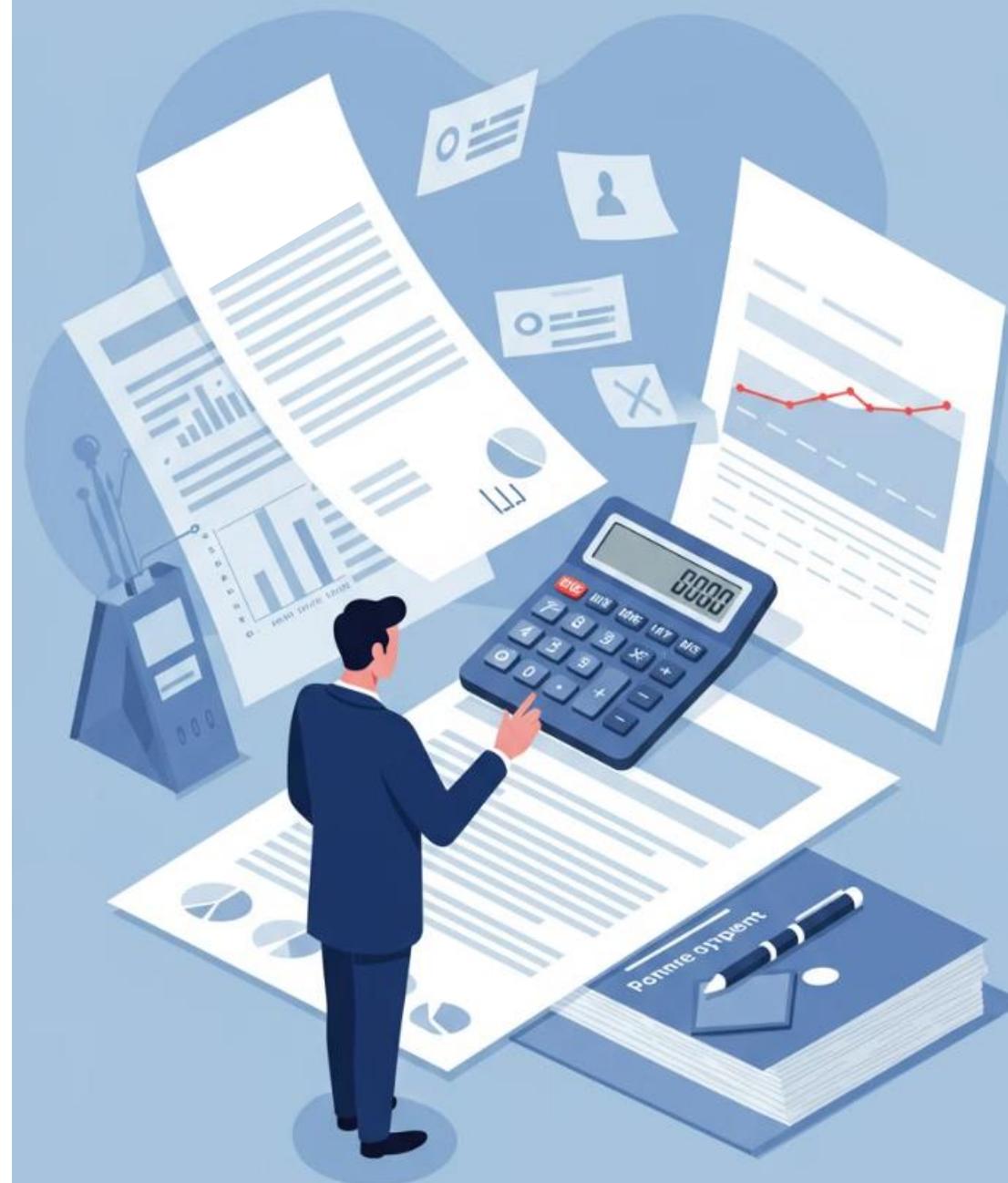
Protection décès

Capital pour les bénéficiaires



Couverture complète

Sécurité pour l'agent et sa famille (avec PRAGA)



L'essentiel à savoir sur le Régime Invalidité/Décès RID

Cotisations appelées

Par l'intermédiaire des compagnies mandantes

Assiette de cotisations

Les commissions brutes (y compris les rémunérations)
dans la limite du plafond

Taux de cotisations

0,70 % à la charge de l'agent

Cotisations 1ère année

Cas général : Bénéfice de l'ACRE sur 12 mois à compter de
votre affiliation

Pour les Agents Généraux en sociétés de capitaux,

la cotisation est calculée sur la totalité des commissions perçues par la « Société Agent » au prorata des parts détenues , directement ou indirectement, par chacun d'entre eux.

Cotisation prévoyance RID à devoir la 1^{ère} année



Date d'effet

Votre affiliation au régime RID prend effet dès le 1^{er} jour du MOIS de votre nomination pour bénéficiaire d'une couverture minimum



Exonération ACRE

En tant que **créateur ou repreneur d'entreprise** (conditions identiques au régime de base RBL avec maintien des garanties)



Taux de cotisation

0,70 % du PASS au prorata-temporis en l'absence d'exonération

La prévoyance Invalidité RID : La rente d'invalidité

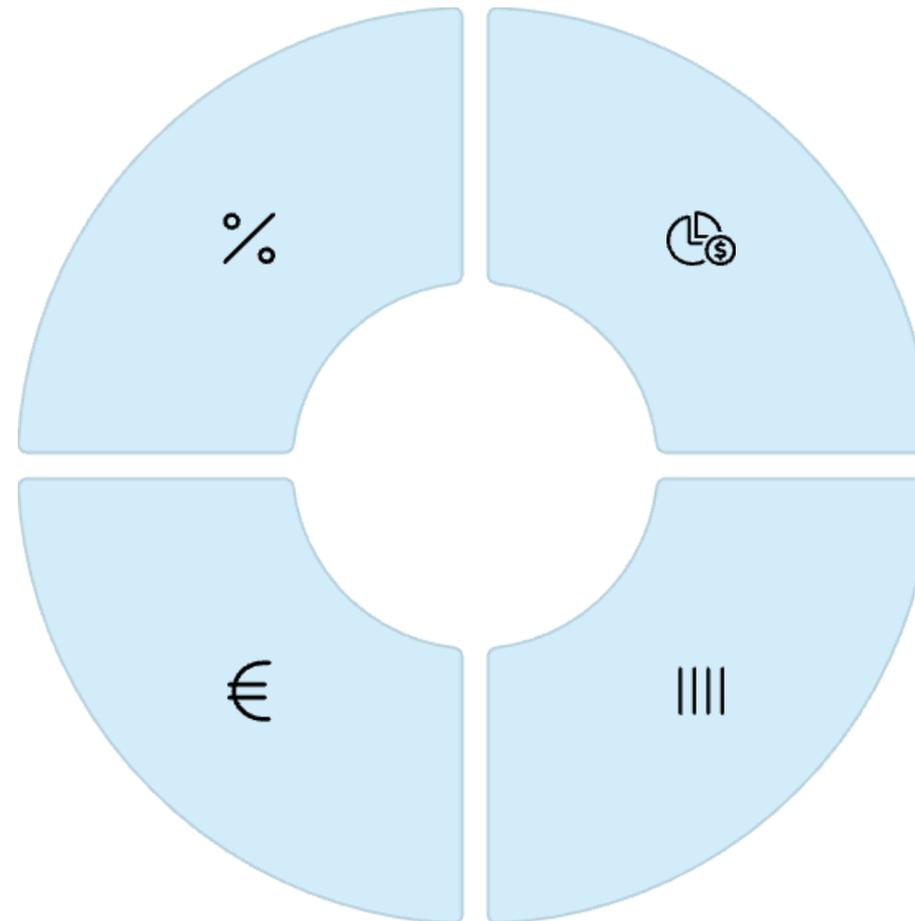
Calcul de la rente

RENTE = à 25 % des commissions de l'année précédant la reconnaissance de l'invalidité ou moyenne des 3 dernières années précédant cette date si plus favorable, dans la limite du plafond RCO.

Rente moyenne

Rente d'invalidité moyenne servie:
53 500 €

A NOTER : Les bénéficiaires de rentes doivent avoir cessé toute activité professionnelle



Invalidité ≥ 66 %

Invalidité supérieure ou égale à 66 %

Sur la durée de la rente, le régime finance des droits à retraite au RCO sur la base des commissions au moment de la cessation

Invalidité entre 33 % et 66 %

Invalidité comprise entre 33 % et 66 %

RENTE proportionnelle au rapport du taux d'invalidité/66%.

Le capital décès

Montant du capital

Capital basé sur les commissions brutes de l'année précédant le décès (*)

Base de 25 %

Doublement du capital en cas de décès accidentel

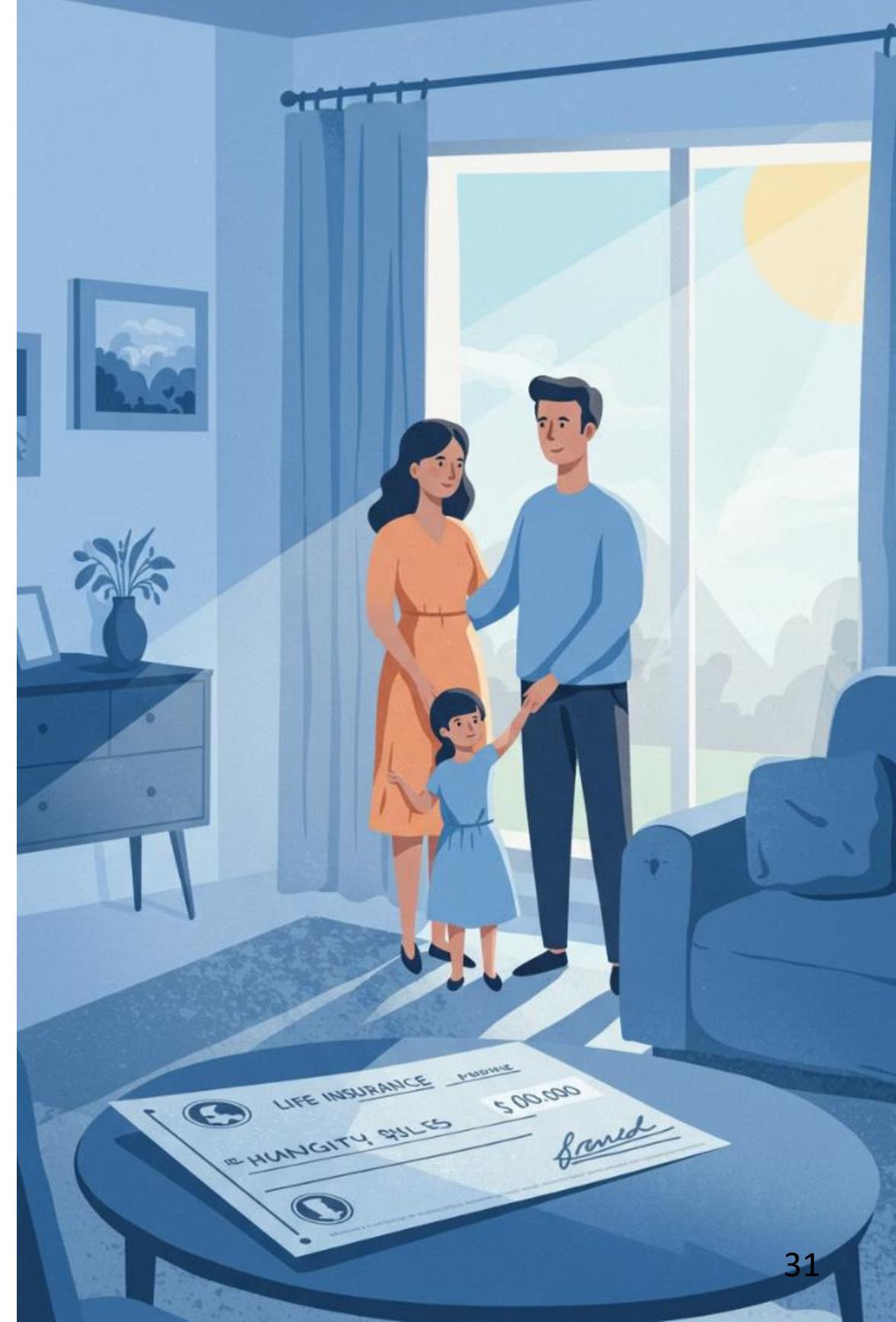
👉 **50 %** si les bénéficiaires sont le conjoint, le partenaire pacsé et/ou les descendants.

Clause de désignation ou clause type

Capital versé au Conjoint survivant non séparé de corps, le partenaire pacsé, les descendants, les ascendants, ou notaire chargé de la succession

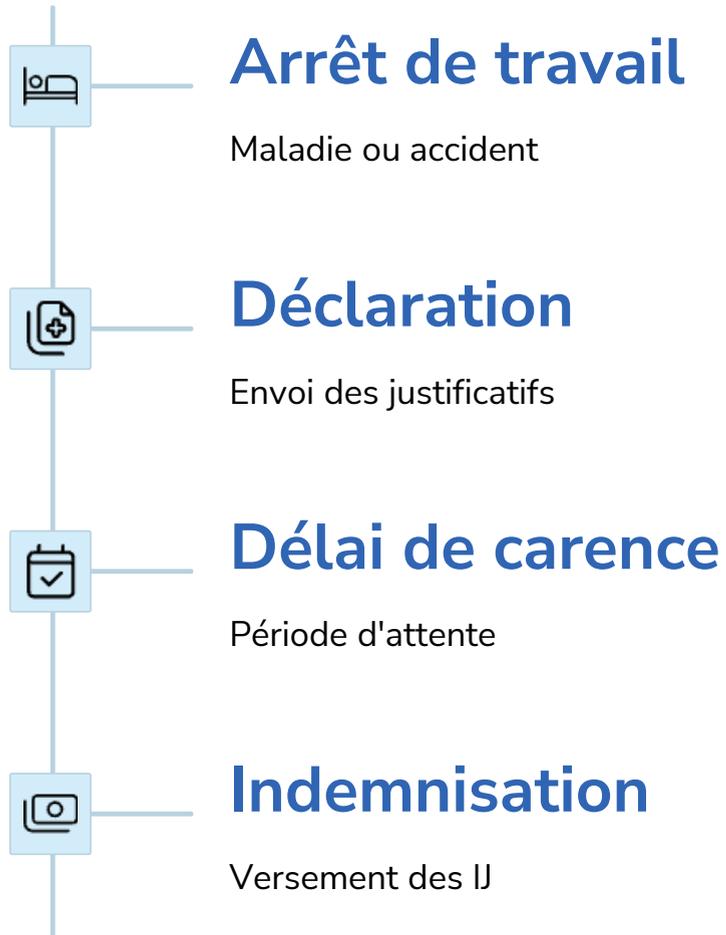
Capital décès moyen servi : 100 000 €

(*) ou moyennes des 3 dernières années précédant cette date si plus favorable



Protection sociale des Professionnels Libéraux

Un dispositif d'Indemnités Journalières (IJ) commun aux professions libérales



Dispositif d'IJ commun aux professions libérales

Les professionnels concernés sont les assurés sociaux affiliés à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL). Les avocats qui dépendent de la CNBF ne sont pas concernés par ce nouveau dispositif.

La gouvernance est de la compétence de la CNAVPL qui pilote :

-  le taux et le plafond de cotisations
-  le plafond des prestations
-  et le délai de carence



Recouvrement des cotisations



Versement des « IJ »

Indemnisation des arrêts de travail : Les cotisations

ASSIETTE PRISE EN COMPTE :

■ 0,30 % des BNC, dans la limite de 3 fois PASS (*), soit 141 300 € en 2025

La cotisation annuelle ne peut pas être INFÉRIEURE à une assiette de 40 % du PASS :

👉 soit 18 840 € en 2025, y compris au titre des 2 premières années d'activité.

Cotisation

Cotisation annuelle entre **56,52 € et 423,90 €** en 2025,
selon le revenu du professionnel.

Indemnité

Montant de l'IJ entre **25,81 € et 193,56 €** par jour,
calculé en fonction du revenu du professionnel libéral
dans la limite de 3 PASS.

⚠️ **Indemnisation limitée à 90 jours**

(*) PASS 2025 : 47 100 €



Quelles démarches pour s'inscrire à la CAVAMAC ?

En quelques clics
via www.cavamac.fr

Visiter le site

Accéder à www.cavamac.fr

Trouver la section

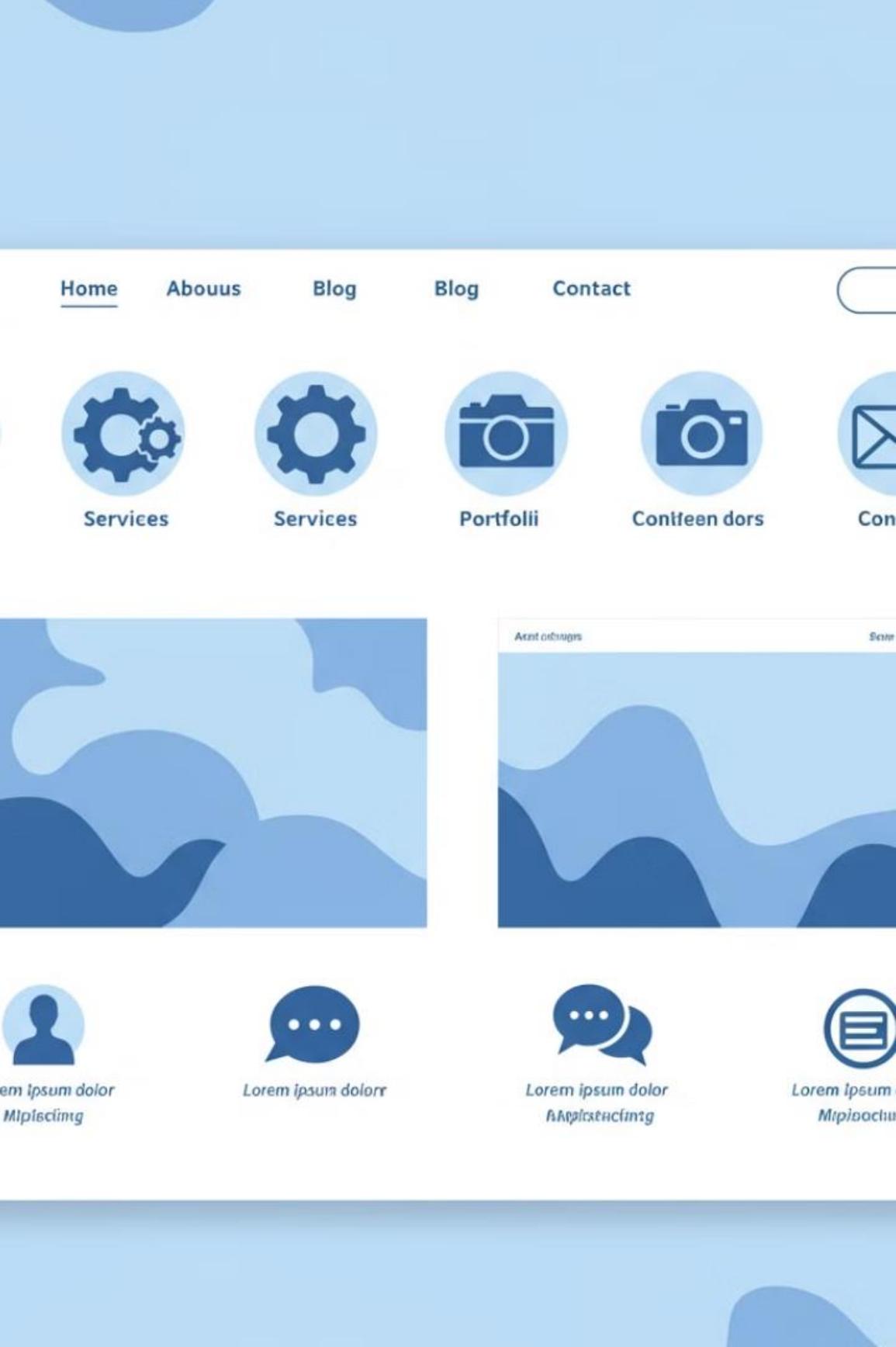
Aller à "Je débute mon activité"

Télécharger les documents

Formulaires d'affiliation

Soumettre la demande

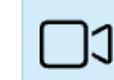
Envoyer les documents complétés



Les rubriques utiles sur www.cavamac.fr



A Consulter : « Je débute mon activité »
»  : [Lien](#)



Vidéo sur « L'appel de cotisation 3 en 1 » :
[Lien](#)

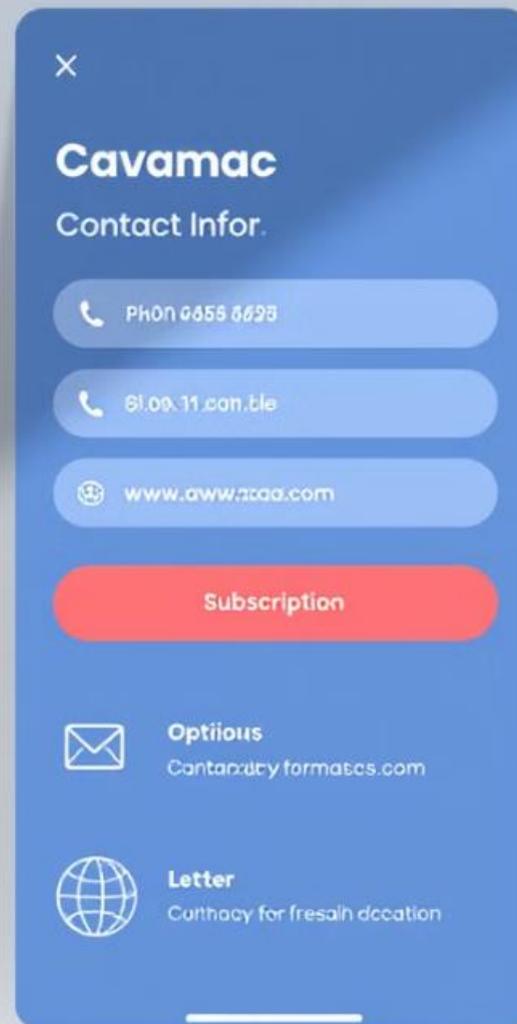


Rendez-vous page

 « [Contact](#) »

pour télécharger les documents à nous transmettre en vue d'une inscription, pour cotiser sur des revenus estimés ou autres...

Contacts & Liens utiles



**Accueil
Adhérents :
01 81 69 36 01**



**Unité Cotisations
: 01 81 69 36 40**



**Formulaires de
contact via
www.cavamac.fr**

Lorsque l'affiliation est effective, vous pouvez vous inscrire à l'espace privatif pour accéder à vos documents personnels sur vos droits, cotisations, duplicatas...  [ici](#)

N'hésitez pas à vous abonner à la page Cavamac  pour suivre l'actualité de vos régimes de retraite et prévoyance